AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0642
FR0000066722-FS0257

10 mars 2016

Déclarations de franchissements de seuils et déclarations d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GUILLEMOT CORPORATION

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 9 mars 2016, l'Autorité des marchés financiers a été destinataires des déclarations de franchissement de seuils suivantes, intervenues le 3 mars 2016 :

 - la société européenne Guillemot Brothers[1] (2 Cresswell Gardens, Londres SW5 OBJ, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite d'une cession d'actions GUILLEMOT CORPORATION hors marché, les seuils de 50% des droits de vote et 1/3 et 30% du capital de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 4 407 203 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 8 809 406 droits de vote, soit 29,37% du capital et 43,36% des droits de vote de cette société[2] ;

 - M. Claude Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote GUILLEMOT CORPORATION, le seuil de 10% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 821 074 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 235 441 droits de vote, soit 12,14% du capital et 11,00% des droits de vote de cette société[2] ;

 - M. Michel Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote GUILLEMOT CORPORATION, le seuil de 10% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 855 411 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 304 115 droits de vote, soit 12,37% du capital et 11,34% des droits de vote de cette société[2] ;

 - M. Yves Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite d'une acquisition d'actions GUILLEMOT CORPORATION hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 411 073 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 415 440 droits de vote, soit 9,40% du capital et 6,97% des droits de vote de cette société[2] ; et

 - M. Gérard Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite d'une acquisition d'actions GUILLEMOT CORPORATION hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 427 361 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 448 015 droits de vote, soit 9,51% du capital et 7,13% des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée à 100% par la famille Guillemot.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 004 736 actions représentant 20 315 126 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 3 mars 2016, 10 944 948 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 16 246 318 droits de vote, soit 72,94% du capital et 79,97% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Guillemot Brothers SE[1]	4 407 203	29,37	8 809 406	43,36
M. Michel Guillemot	1 855 411	12,37	2 304 115	11,34
M. Claude Guillemot	1 821 074	12,14	2 235 441	11,00
M. Gérard Guillemot	1 427 361	9,51	1 448 015	7,13
M. Yves Guillemot	1 411 073	9,40	1 415 440	6,97
Mme Yvette Guillemot	12 553	0,08	13 355	0,07
M. Christian Guillemot	10 273	0,07	20 546	0,10
Total famille Guillemot	**10 944 948**	**72,94**	**16 246 318**	**79,97**

2. Par les mêmes courriers, les déclarations d'intention suivantes ont été effectuées :

« M. Claude Guillemot donne les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- le franchissement de seuils déclaré par M. Claude Guillemot résulte d'un franchissement de seuil passif ;
- M. Claude Guillemot déclare par la présente […] qu'il agit de concert avec les membres de la famille Guillemot (constitué par Guillemot Brothers SE, Guillemot Corporation SA, Mme Yvette Guillemot, M. Claude Guillemot, M. Michel Guillemot, M. Yves Guillemot, M. Gérard Guillemot et M. Christian Guillemot) ;
- M. Claude Guillemot détient désormais 1 821 074 titres GUILLEMOT CORPORATION, soit 12,14% du capital et 11,00% des droits de vote ;
- M. Claude Guillemot n'a pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Claude Guillemot n'envisage pas de poursuivre ses achats d'actions GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Claude Guillemot n'envisage pas [individuellement] de prendre le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Claude Guillemot n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au sein du conseil d'administration de GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Claude Guillemot ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- M. Claude Guillemot n'envisage pas de mettre en œuvre une ou plusieurs des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. »

« M. Michel Guillemot donne les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- le franchissement de seuils déclaré par M. Michel Guillemot est un franchissement de seuil passif ;
- M. Michel Guillemot déclare par la présente […] qu'il agit de concert avec les membres de la famille Guillemot (constitué par Guillemot Brothers SE, Guillemot Corporation SA, Mme Yvette Guillemot, M. Claude Guillemot, M. Michel Guillemot, M. Yves Guillemot, M. Gérard Guillemot et M. Christian Guillemot) ;
- M. Michel Guillemot détient désormais 1 855 411 titres GUILLEMOT CORPORATION, soit 12,37% du capital et 11,34% des droits de vote ;
- M. Michel Guillemot n'a pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Michel Guillemot n'envisage pas de poursuivre ses achats d'actions GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Michel Guillemot n'envisage pas [individuellement] de prendre le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Michel Guillemot n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au sein du conseil d'administration de GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Michel Guillemot ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- M. Michel Guillemot n'envisage pas de mettre en œuvre une ou plusieurs des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. »

———